



COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 25 00061

Déposé le : 02/06/2025

Affichage Mairie le : 04/06/2025

Demandeur : Monsieur COLIN MATTHIEU

Nature des travaux : isolation, ravalement de façades, réfection de toiture, création fenêtre de toit et pose menuiseries

Sur un terrain sis à : 64 RUE FREGERE à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BC 5

LR/AR IA 208 714 8691 8

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 02/06/2025 par Monsieur COLIN MATTHIEU,

VU l'objet de la déclaration :

- pour isolation, ravalement de façades, réfection de toiture, création fenêtre de toit et pose menuiseries ;
- sur un terrain situé : 64 RUE FREGERE à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024, mis à jour le 25/04/2025 et le 15/05/2025 ;

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 04/06/2025 ;

Considérant que le projet consiste en l'isolation extérieure de la façade, un ravalement de façades, la réfection de toiture, la création fenêtre de toit et la pose menuiseries

Considérant que selon l'avis de l'UDAP ci-joint :

- *La pose d'une isolation thermique extérieure n'est pas en cohérence architecturale avec le bâti ancien, car elle lui donne un aspect raide, masque ses modénatures, change ses dimensions et proportions, diminue le débord de toit, supprime les volets, inverse (ou accentue) l'effet de socle, les baies s'enfonceront. Tout ceci altère le caractère architectural traditionnel de la construction, ce qui appauvrit le tissu bâti.*

- *En effet, une isolation thermique extérieure appauvrirait l'aspect de ce bâti ancien de qualité, en faisant disparaître le dessin architectural existant et par conséquent la valeur patrimoniale du bâtiment. Le cas échéant, les modénatures (encadrements, pierres d'angle, corniches, bandeaux d'étage) seront totalement masquées, les volets battants disparaîtront, la saillie des débords de toit diminuera et les baies s'enfonceront.*
- *Le projet en l'état ne peut être accepté.*

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 23 JUN 2025  
Le Maire,

  
Gérard BESSIERE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**